

4 Économie

Règlement de la dette intérieure de l'État/ GIE Club de Libreville

" Le mécanisme de rachat des créances a démarré "

Innocent M'BADOUA & Willy NDONG
Libreville/Gabon

Le directeur général du Budget et des Finances publiques et le président du GIE Club de Libreville ont animé, mardi dernier, une conférence de presse. Point central de leur communication conjointe : expliquer les procédures et mécanismes de règlement de la dette intérieure de l'État vis-à-vis des entreprises locales membres, conformément à la Convention de règlement signée le 13 février dernier. Selon les deux conférenciers, le processus a bel et bien démarré.

FABRICE Andjoua Bongo Ondimba, directeur général du Budget et des Finances publiques, et **HENRI-CLAUDE** Oyima, président du Groupement d'in-

térêt économique (GIE) Club de Libreville, ont tenu à apporter la lumière sur le 7e Club de Libreville et le mécanisme de paiement de la dette intérieure mis en place, avant de rassurer l'opinion et les différents opérateurs économiques sur l'opérationnalisation des activités menées par le GIE Club de Libreville, depuis le 13 février dernier. Il y a des enjeux économiques évidents, pour notre pays, de régler la dette domestique, dira, d'entrée de jeu, le directeur général du Budget et des Finances publiques : « Le Club permettra à nos différentes entreprises de retrouver des liquidités et des marges de fonctionnement, afin de participer à l'essor de notre économie. Car, comme vous le savez bien, ce sont les entreprises qui créent la richesse dans un pays. D'où la nécessité pour nous de régler la dette due aux entreprises. C'est notre



Photo : D.R.

Fabrice Andjoua Bongo Ondimba (g) et Henri-Claude Oyima lors de la conférence de presse.

principal défi», a indiqué M. Andjoua Bongo Ondimba. Aussi, a-t-il décliné les missions du GIE Club de Libreville, créé en 2004, et son utilité pour l'oxygénation de la trésorerie des entreprises : « Le Club de Libreville est avant tout un mécanisme de règlement voulu par le chef de l'État, afin d'apurer notre dette intérieure. C'est un mécanisme qui, par le passé, a

fait ses preuves, vu que nous sommes au Club de Libreville numéro 7.»

PROCÉDURES. Les conférenciers ont d'abord tenu à expliquer comment fonctionne le Club, comment les entreprises qui le souhaitent doivent faire pour se faire payer leur dette. Henri-Claude Oyima a édifié les journalistes sur le processus de règlement de la dette due aux entre-

prises. « Les entreprises doivent apporter la preuve que la créance qu'elles prétendent détenir sur l'État est exigible, liquide et certaine. Si ces trois conditions sont réunies, vous pouvez aisément demander un remboursement de la part de l'État. Dans ce cas, la direction générale du Budget et celle de la Dette vous délivrent une attestation de créance. Une fois en possession de ce document, l'entreprise se rend au cabinet Pricewater House Coopers, pour signer son bulletin d'adhésion au GIE Club de Libreville, munie de son relevé d'identité bancaire et tous les documents juridiques.»

Munie de cette adhésion, l'entreprise a la choix de se faire payer de deux manières. Soit, par mensualités, pendant 5 ans, sur la base des sommes versées au GIE Club de Libreville par le Trésor public. Soit par cession totale ou par

tielle des créances par l'adhérent à la Banque de son choix, via le GIE Club de Libreville. « Sur le dernier mode de paiement, une décote de 15 % maximum est appliquée», précisera M. Oyima.

Pour les conférenciers, des banques locales et sous-régionales sont engagées dans cette opération. A ce jour, plusieurs entreprises ont déjà réceptionné leurs attestations de créances et accompli les formalités nécessaires d'adhésion volontaire au GIE Club de Libreville, en vue des différents règlements.

Henri-Claude Oyima a affirmé que le processus de rachat des créances a démarré.

Comme l'argent n'aime pas le bruit, peu d'entreprises communiquent sur leur état de recouvrement.

Intérêts à payer suite à la convention GIE Club de Libreville

Un taux de 5,5 %, largement en deçà des valeurs du marché

I.M'B
Libreville/Gabon

SI, comme l'a dit Henri-Claude Oyiba, « le mécanisme de rachat a bel et bien commencé», combien coûtera ce rééchelonnement de la dette à l'État qui s'élève à 310 milliards de francs ? Les deux conférenciers répondent : Pour Henri-Claude Oyima, la convention a pris le soin

de plafonner le taux d'intérêt que l'Etat aura à payer : « Le taux d'intérêt convenu est de 5,5 %, largement inférieur au taux du marché. Souvenez-vous que quand l'État a lancé ses récents emprunts obligataires, le taux à payer était de 6,5 %.» Pour sa part, Fabrice Andjoua Bongo Ondimba indique ce " faible taux de 5,5%" à 5 ans, est la marque de confiance que les opérateurs économiques témoignent vis-à-



Photo : D.R.

vis du gouvernement : « En période de crise où le marché présente beaucoup plus de risques, les taux sont plus élevés.»

Interrogé sur l'éventuel rapatriement des fonds à l'étranger par les entreprises qui vont être payées, le directeur général du Budget et des finances publiques a apporté cette précision : « dans la convention signée entre le gouvernement et le GIE Club de Libreville, (...) tout règlement perçu par une entre-

prise ne fera pas l'objet d'un transfert à l'étranger.»

Le DGBFIP a ensuite tenu à rassurer : « nous veillerons à ce que les entreprises qui n'ont pas achevé les différents chantiers les terminent.»

Les concepteurs du mécanisme dit GIE Club de Libreville promettent que l'argent sera réinvesti dans l'économie nationale, apportant ainsi un frémissement certain à l'économie nationale.

Petit angle

GIE Club de Libreville : un mécanisme basé sur l'adhésion volontaire

W.N.
Libreville/Gabon

POUR bénéficier du règlement de sa créance vis-à-vis de l'Etat, faut-il obligatoirement passer par le canal du GIE Club de Libreville ? Les deux conférenciers ont répondu à cette interrogation. Pour le directeur général du Budget et des finances publiques, Fabrice Andjoua

Bongo Ondimba, « il ne s'agit pas d'un mode de règlement exclusif de la dette intérieure. Il est question ici d'un mode de règlement basé sur l'adhésion volontaire», a-t-il martelé. Et Henri-Claude Oyima, président du GIE Club de Libreville de renchérir : « rien n'exige à quiconque d'être membre du Groupement d'intérêt économique (GIE).» Interrogé sur la décote appliquée au rachat des



Photo : Olivier Le Moal - Fofolia

GIE Club de Libreville : un outil pour réduire les clients douteux au bilan des entreprises.

créances, Henri-Claude Oyima a précisé : « S'agis-

sant du règlement, le Club de Libreville n'impose à aucune entreprise porteuse de la créance de l'Etat le taux de la décote. Ce taux est négocié librement entre l'entreprise qui souhaite se faire la créance et le banquier avec lequel il travaille d'ordinaire.» Parlant des avantages pour les entreprises à adhérer à ce mode de règlement, les conférenciers ont naturellement mentionné la trésorerie fraîche à acquérir mais

aussi, le toilettage de la présentation comptable des sociétés.

En effet, du point de vue comptable, l'autre avantage du GIE Club de Libreville est d'extraire, dans la comptabilité de la société, les écritures comptables dites "créances douteuses". Ainsi, du point de vue du bilan de l'entreprise, celle-ci n'est plus en situation de contentieux. Et cela rassure davantage le banquier.

CHANGEMENTS	COURS INDICATIFS DES DEVICES EN DATE DU 22/03/2018	FIXING			VENTE BILLETS (sans frais)		INDICES BOURSISERS			
		DEV	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV	CFA		en date du	
		XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxxx	1 EUR	655,957	CAC 40	22/03/2018	5 225,75
		USD	1,2286	1USD =	533,906	1 USD	549,663	DOW JONES	22/03/2018	24 714,36
		CAD	1,5947	1CAD =	411,336	1 CAD	439,126			
		JPY	130,5000	1JPY =	5,026	100 JPY	527,756			
		GBP	0,8740	1GBP =	750,497	1 GBP	787,432			
		CHF	1,1709	1CHF =	560,216	100 CHF	59 144,26			
		ZAR	14,7273	1ZAR =	44,540	100 ZAR	4 631,64			
		MAD	11,2985	1MAD =	58,057	1 MAD	60,71			
		CNY	7,7770	1CNY =	84,346	1CNY	86,88			
		KES	124,1600	1KES =	5,283	1KES	5,44			

BRENT (IPE) US Dollars/Baril
22 Mars 2018: 68,84

Union Gabonaise de Banque
SiteWeb : <http://www.ugb-banque.com>